

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg

Strasbourg, le 24/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DOW France

Port du Rhin
67630 Lauterbourg

Code AIOT : 0006700426

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2026 dans l'établissement DOW France implanté Port du Rhin 67630 Lauterbourg. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DOW France
- Port du Rhin 67630 Lauterbourg
- Code AIOT : 0006700426
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

À Lauterbourg, Dow France est spécialisé dans la production de polymères acryliques et dans la production d'additifs pour plastiques.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Maintenance

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
2	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
3	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
4	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des éléments présentés par l'exploitant sur la gouvernance de la maintenance, la coordination avec les entreprises extérieures, la planification des opérations de maintenance et les modalités d'intervention, l'organisation mise en place apparaît structurée et satisfaisante et n'appelle pas d'observation de la part de l'inspection des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 1. Gouvernance de la maintenance
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou, à défaut, pour en limiter les conséquences. [...]
Constats : L'exploitant a présenté l'organisation retenue pour la gouvernance de la maintenance à l'échelle du site. Un organigramme dédié, placé sous la responsabilité du Maintenance & Engineering Leader, identifie les fonctions de planification, de réalisation des travaux, de fiabilité et d'ingénierie, avec les personnels nommément affectés à chacune. L'exploitant a également produit un extrait de parcours d'intégration et un extrait de plan de formation, ainsi que les dispositions retenues pour les périodes atypiques (astreinte électrique permanente, plan de mise hors gel en période de froid, astreinte renforcée et procédure canicule en période de forte chaleur). Ce point n'appelle pas de remarque.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 3. Modalités de coordination avec les entreprises extérieures
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou, à défaut, pour en limiter les conséquences. [...]
Constats : L'exploitant a présenté l'organisation mise en place avec les entreprises extérieures intervenant sur des opérations de maintenance. Seules les entreprises préapprouvées peuvent intervenir sur le site, sur la base d'une certification MASE (ou exemption équivalente), d'une formation au risque chimique (niveaux NC1 et NC2) et d'un plan de prévention faisant référence aux habilitations requises (habilitation électrique, nacelle, etc.). Une analyse de risques avant travaux (ART) est réalisée pour chaque permis, et le lancement ainsi que la clôture de chantier sont systématiquement effectués sur le terrain avec revue des consignes, selon les modalités décrites dans le formulaire de permis de travail en sécurité (SWP) transmis. Une réunion hebdomadaire avec les entreprises extérieures est en outre organisée le jeudi pour la revue des chantiers de la semaine suivante. Ce point n'appelle pas de remarque.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 4. Planification des opérations de maintenance
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. [...] Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.
Constats : L'exploitant a présenté les modalités de planification de la maintenance préventive, gérées dans la GMAO SAP selon trois catégories (préventif fiabilité, préventif réglementaire français, préventif réglementaire Dow/RBI), classées par code dans le système et suivies au moyen d'un indicateur mensuel présentant un taux moyen de réalisation dans les délais de 98,5 %. En cas de nécessité de dépassement d'échéance, l'exploitant a présenté un système de

« deferral » gradué selon l'ampleur du dépassement (validation par le responsable maintenance, le responsable de site et le responsable EHS au-delà de 10 %, approbation supplémentaire au-delà de 20 %), tout dépassement des échéances réglementaires françaises étant subordonné à l'accord préalable de la DREAL. Ce point n'appelle pas de remarque.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 5. Modalités d'intervention
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou, à défaut, pour en limiter les conséquences. [...]
Constats : L'exploitant a présenté les modalités retenues pour s'assurer que le personnel dispose des informations nécessaires à la réalisation des interventions de maintenance. Les tâches à effectuer sont documentées dans l'ordre de travail, la répartition des tâches est assurée par le planificateur, et les outils et moyens requis sont décrits sur le permis de travail en sécurité (SWP), remis systématiquement hors liste d'exemption avec lancement et clôture de chantier sur le terrain. Le formulaire SWP transmis formalise notamment l'identification des risques chimiques et physiques, les équipements de protection individuelle requis, les modalités d'isolation des énergies, ainsi que les volets spécifiques au travail à chaud et à l'ouverture de ligne ou d'équipement. La consignation et la déconsignation des énergies suivent le standard interne du groupe, avec émission d'une étiquette rouge personnelle (Red Tag Master) et clôture par une procédure de remise en service (Return To Operation). Ce point n'appelle pas de remarque.
Type de suites proposées : Sans suite